

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

Collège intérêts communs : 30 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant Ambronay : M B NASSIA; Ambutrix : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; Oncieu : M D. JACQUEMIN ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIIN ; Saint-Jean-Le-Vieux : M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;

Pouvoirs : Ambronay : M F. BUFFET à M B NASSIA;

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TORCIEU

Vu l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcieu par délibération du 24 novembre 2025

Vu l'approbation du zonage d'assainissement du SERA par délibération du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisé ;

Le syndicat doit approuver le nouveau zonage d'assainissement soumis à la décision de la MRAE et l'enquête publique

Les délégués représentant la commune de Torcieu ne prennent pas part au vote

Le comité syndical, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le zonage d'assainissement du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Torcieu.

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 18/12/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-095-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025